



FSCT
— 1934 - 2024 —

**ORGANISME
DE FORMATION**



**FRANCE
compétences**
CERTIFICATION
enregistrée au RNCP

Certification de Qualification Professionnelle - Animateur Loisir Sportif
Validation des Acquis de l'Expérience

CQP ALS VAE

*Diplôme du certificateur de la branche professionnelle du sport
Multisports et tous publics - Nombreux secteurs d'intervention*

Diplôme de niveau 4

RNCP 38820 – fin enregistrement 27/03/2028

*Evolution possible vers des certificats d'Etat (BPJEPS)
ou de la branche professionnelle sport (CQP)*

Entre 2023 et 2026 :

- 9.1/10 est la note attribuée par les candidats accompagnés
- 95 % des candidats VAE ayant déposé un dossier d'expériences ont été reçus
- 3% des candidats ont abandonné en cours d'accompagnement

AGEE

ACTIVITÉS GYMNIQUES
D'ENTRETIEN ET
D'EXPRESSION

Permet l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation visant le développement des capacités physiques, le maintien et le développement de la souplesse articulaire, le renforcement musculaire, la recherche d'expression corporelle. Le tout pouvant faire appel à des supports rythmiques et musicaux

ARPO

ACTIVITES DE RANDONNEE
DE PROXIMITE ET
D'ORIENTATION

Permet l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation de multi-activités de plein air autour de la mobilité douce (marche à pied, roller, vélo), avec une visée éducative, de développement du lien social, de la citoyenneté, de progression physique, de bien-être et/ou d'éducation à l'environnement

JSJO

JEUX SPORTIFS
JEUX D'OPPOSITION

Permet l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation des jeux de ballons petits et grands terrains, jeux de raquettes, arts et éducation par les activités physiques d'opposition.



Pour plus d'information sur la **VAE**,
n'hésitez pas à nous contacter
à formation@fsgt.org

01 49 42 23 43



Ref ALG – Fév 26 - PAGE 1

DEFINITION DU METIER

Le CQP ALS constitue le premier niveau de qualification professionnelle de la filière « sport pour tous ». Il permet aux animateurs de nos associations sportives unisport ou multisports pour enfants, adultes et seniors d'exercer une fonction d'encadrement sportif contre rémunération et facilite par ailleurs l'accès aux autres diplômes professionnels (BPJEPS). Il confère à son titulaire des compétences professionnelles dans l'animation autonome de cours collectifs des activités physiques de loisir, et dans l'encadrement de l'une des trois options correspondantes à trois secteurs d'activités.

La situation professionnelle du détenteur du CQP ALS renvoie au poste type de travail de l'animateur de loisir sportif. Celui-ci a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique,
- Transmettre une technicité minimum indispensable à une mise en activité des pratiquants en sécurité et en adéquation avec le niveau du public visé,
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

ACTIVITES CONCERNEES

L'option ACTIVITÉS GYMNQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPRESSION (AGEE)	L'option ACTIVITES DE RANDONNEE DE PROXIMITE ET D'ORIENTATION (ARPO)	L'option JEUX SPORTIFS JEUX D'OPPOSITION (JSJO)
atteste des compétences à enseigner les activités suivantes :		
• Techniques cardio • Renforcement musculaire • Techniques douces • Activités d'expression corporelle Ces activités, adaptées à l'âge et aux capacités des pratiquants, visent le maintien de la forme sans recours à des appareils de musculation.	• Randonnée à pied • Randonnée à roller • Randonnée à vélo La mobilité douce de proximité concerne des déplacements non motorisés et non attelés tels que la marche à pied, le vélo ou le roller, respectueux de l'environnement et mis en œuvre dans le cadre de la réglementation en vigueur	• Jeux de ballons de type football, rugby, basket, handball... • Jeux de raquettes de type badminton, tennis de table... • Jeux d'opposition d'initiation et à caractère ludique... Les animateurs de loisir sportif CQP ALS ne peuvent se prévaloir de cette certification pour attribuer des niveaux, des ceintures ou des grades quelles que soient les références à des disciplines, à des écoles, à des cultures ou des traditions

EQUIVALENCE, PASSERELLE ET SUITE DE PARCOURS

Les titulaires du CQP ALS peuvent s'engager vers des certifications d'état : Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) option AF (Activités de la Forme) ou APT (Activités Physiques pour Tous).

PREREQUIS

Les conditions suivantes doivent être satisfaites obligatoirement avant l'entrée en formation :

- Être âgé de 16 ans révolus à la date de dépôt du dossier de recevabilité
- Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat en cours de validité
- Être titulaire d'un certificat validant une formation initiale ou continue relative à l'unité d'enseignement premier secours citoyen ou d'une formation équivalente à celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur

OBJECTIFS ET CONTENUS PEDAGOGIQUES

Le CQP ALS s'articule autour de compétences à acquérir, définies par le référentiel du métier d'animateur. Il est constitué de 3 blocs de compétences qui s'acquièrent de manière indépendante. Le BC1, 2 ou 3 est spécifique de l'option choisie, les BC4 et BC5 sont communs aux 3 options.

BLOC 1, 2 ou 3 (BC1/2/3) PRÉPARATION ET ANIMATION DE CYCLES DE SÉANCES DE LOISIR SPORTIF DANS LE DOMAINE DE L'OPTION	BLOC 4 (BC4) ORGANISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION AUTOUR DE SES ACTIVITÉS D'ANIMATION ET D'ENCADREMENT PHYSIQUE ET SPORTIF	BLOC 5 (BC5) CONDUITE DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
• Identifier les caractéristiques et les besoins des pratiquants • Maîtriser les connaissances en santé, anatomie, physiologie • Construire une séance ou un cycle de séances • Agir en respectant la réglementation et sécurité des pratiques • Animer et encadrer une séance de loisir sportif • Maîtriser les activités et techniques de l'option	• Comprendre le fonctionnement de sa structure • Planifier et rendre compte de ses activités • Communiquer avec le public • Prévenir des violences et des discriminations	• Identifier l'environnement professionnel de l'animateur de loisir sportif • Agir dans le cadre du droit du travail • Piloter son parcours professionnel

LA VAE

La VAE est définie dans la loi du 21 décembre 2022* : **« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles... » ***

* loi 2022-1598 du 21 décembre 2022

Deux éléments importants sont à considérer :

- La VAE est une voie de certification comme une autre qui permet d'acquérir **tout ou partie** d'un diplôme.
- Le demandeur a acquis des compétences qu'il souhaite valider pour obtenir un diplôme. La démarche qu'il devra entreprendre vise à prouver ses compétences acquises et non à justifier de stages de formation antérieurs auxquels il a participé.

L'expérience requise **doit être significative dans au moins 2 activités distinctes dans l'option choisie. Expériences professionnelles ou bénévoles** sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour lequel la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non. Elle doit être attestée et en lien avec l'option du certificat demandé.

Une seule demande par diplôme et par option peut être effectuée par année civile.

Le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 précise les modalités de mise en œuvre de la réforme de la VAE et a institué la plateforme France VAE comme guichet unique.

L'arrêté du 3 juillet 2025, publié au Journal officiel le 9 juillet 2025, a complété ce dispositif sur deux aspects :

- **Il définit de manière précise les missions et obligations des Architectes Accompagnateurs de Parcours (AAP), en matière d'accompagnement, d'information, de suivi et de proposition de parcours adaptés ;**
- **Il instaure un modèle harmonisé de dossier de faisabilité, décliné en deux versions (selon que le candidat est accompagné ou non), destiné aux certificateurs pour l'examen de la recevabilité des demandes de validation**

Toute personne souhaitant s'engager dans un processus de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de la certification doit satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les modalités et exigences.

Toute demande de VAE pour le CQP **Animateur de Loisir Sportif** doit **obligatoirement être réalisée via France VAE**

L'accompagnement proposé est d'une durée maximale de 24h définie après un entretien de recevabilité permettant l'individualisation du parcours.

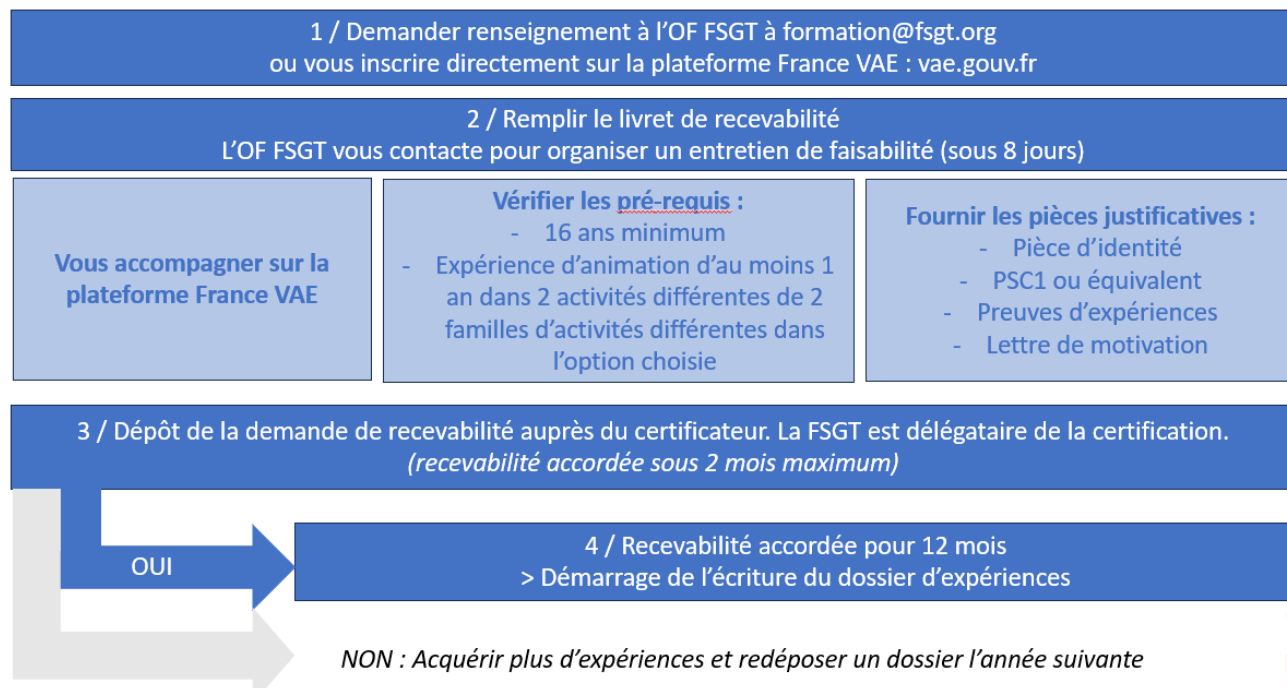
L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur est une personne du réseau de l'Organisme de Formation FSGT, formée à accompagner les candidats dans les processus de VAE par un ensemble de techniques pédagogiques :

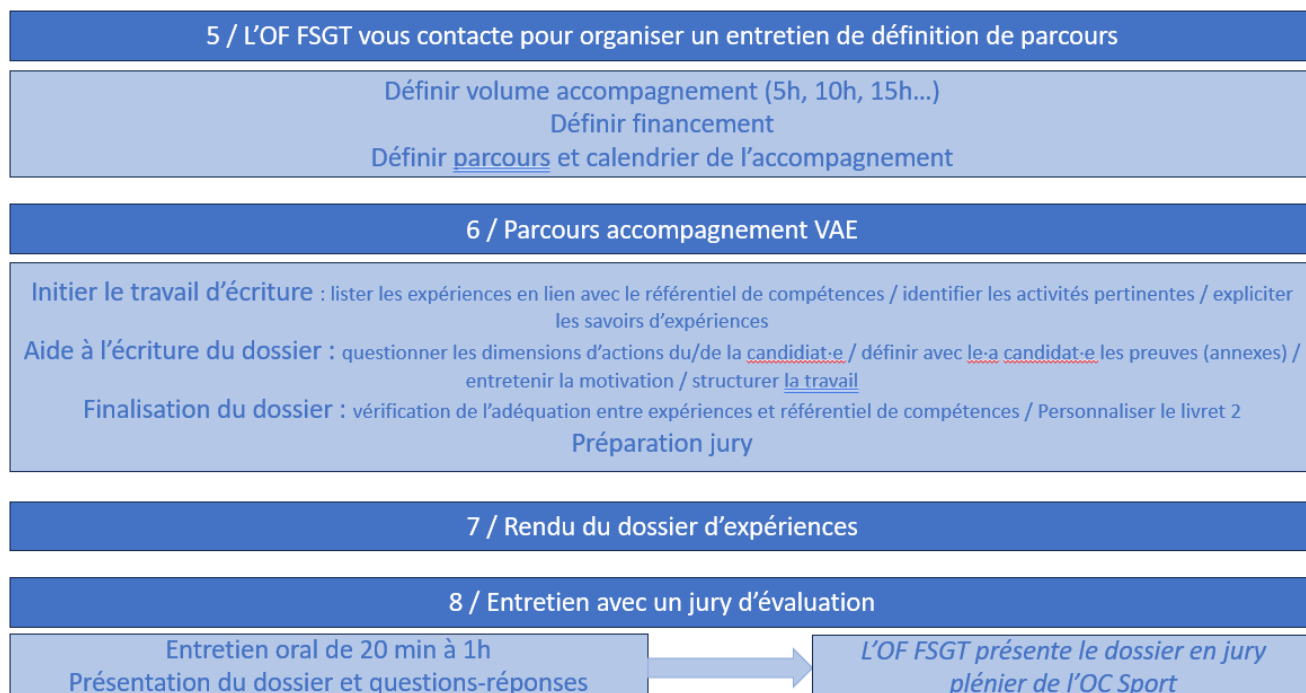
- Accompagnement centré l'analyse des pratiques, pour théoriser avec des études de cas,
- Méthodes : tableau de concordance, CV détaillé, journée type, entretien d'explicitation, autobiographie raisonnée, méthode du sosie...
- Préparation à l'entretien
- Individualisation de l'accompagnement afin de répondre aux besoins et aux attentes des candidats.

MODALITES DE LA VAE

Les étapes du parcours VAE : la recevabilité



Les étapes du parcours VAE : le dossier d'expérience



TARIFS ET FINANCEMENT

	Autofinancement (personnel et/ou club)*					CPF** – AFDAS -France Travail...
	Formule Sans acc	Formule 5h acc	Formule 10h acc	Formule 15h acc	Formule 20h acc	Formule unique tout inclus Frais dossier/jury + 15h accompagnement
Frais dossier/jury	500€ (à payer à la recevabilité)					500€
Accompagnement	0€	300€	600€	900€	1200€	1050€
Total	500€	800€	1100€	1400€	1700€	1550€

*En auto-financement, les licenciés FSGT depuis plus d'un an peuvent bénéficier d'une aide financière fédérale.

** Retrouvez notre formule d'accompagnement sur la plateforme CPF : [Accompagnement VAE – COP ALS AGEE ARPO JSJO](#)

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour plus d'information sur la [VAE](#),

n'hésitez pas à nous contacter à

formation@fsgt.org

01 49 42 23 43

ou directement sur <https://vae.gouv.fr/>



Vous avez une particularité ou êtes en situation de handicap et souhaitez entamer une VAE ?

Consultez-nous : formation@fsgt.org

Notre **référente handicap** est disponible pour vous accompagner de manière confidentielle et adaptée à vos besoins. Vous pouvez la contacter à tout moment.
anne-laure.goulfert@fsgt.org – 01.49.42.23.27